



PREFET DE LA VIENNE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement**

A R R E T E complémentaire n° 2013-DRCL/BE-137

en date du 9 avril 2013

portant mise à jour du classement de l'installation de démontage de véhicules hors d'usage exploitée, sous certaines conditions, par la société BONNIN SAS, 55 rue de Poitiers 86440 MIGNE AUXANCES, activité relevant de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

**La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.513-1 ;

Vu le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87.D2.B3.069 du 2 juin 1987 autorisant la société BONNIN à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté n° 2006-D2/B3-303 du 20 septembre 2006 portant agrément de la SAS BONNIN pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage et modifiant l'arrêté n° 87-D2/B3-069 du 2 juin 1987 sus-visé ;

Vu l'arrêté n° 2012-DRCL/BE-141 du 19 juillet 2012 complémentaire à l'arrêté n° 87.D2.B3.069 du 2 juin 1987 susvisé et l'arrêté n° 2012-DRCL/BE-191 du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté n° 2012-DRCL/BE-141 du 19 Juillet 2012 ;

Vu la demande de bénéfice d'antériorité présentée le 24 mars 2011 par la SAS BONNIN suite à la suppression de la rubrique 286 et à la création de la rubrique 2712 par le décret 2010-369 du 13 avril 2010 ;

Vu la demande de bénéfice d'antériorité présentée le 18 mars 2013 par la SAS BONNIN suite au décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Considérant que l'exploitant était dûment autorisé par l'arrêté d'autorisation n° 87.D2.B3.069 du 2 juin 1987 ;

Considérant les éléments fournis par l'exploitant à l'appui de sa demande d'antériorité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE :

Article 1

Le bénéfice de l'antériorité est accordé à la SAS BONNIN pour l'installation de démontage de véhicules hors d'usage qu'elle exploite 55 rue de Poitiers à MIGNE AUXANCES (86440) conformément au tableau ci-dessous :

Rubrique-Régime	Libellé	Critère du classement	Seuil du critère	Surface autorisée
2712-1 A	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : a) supérieure ou égale à 30 000 m ² b) supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	Surface de l'installation	A : supérieure ou égale à 30 000 m ²	45 000 m ²

AS : autorisation – Servitudes d'utilité publique

A-SB : autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000

A : autorisation

E : enregistrement

DC : déclaration avec contrôle périodique

D : déclaration

NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

Article 2

Les autres dispositions des arrêtés susvisés sont inchangées

Article 3 – délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux devant le préfet ou recours hiérarchique devant le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 4 – application

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Directeur de la SAS BONNIN – 55 route de Poitiers BP 5 86440 MIGNE AUXANCES

-
Et dont copie sera adressée :

- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement.

Fait à POITIERS, le 9 avril 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vienne,

Yves SEGUY

